

PROGRAMME DE SOUTIEN DE L'INDUSTRIE BOVINE À LA SUITE DE L'ESB

RÉSUMÉ

Ce résumé ne peut, en aucun cas, prévaloir sur les dispositions prévues au programme.

Le Programme de soutien de l'industrie bovine à la suite de l'ESB, mis en oeuvre par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), offre une aide financière aux éleveurs de bouvillons et de bovins d'abattage ainsi qu'aux éleveurs de bovins de semi-finition pour contrer la baisse du prix sur le marché. La Financière agricole du Québec a été mandatée pour administrer ce programme.

Admissibilité

Entreprises admissibles

Pour être admissible au programme, une entreprise agricole doit être dûment enregistrée auprès du MAPAQ, conformément au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations* (posséder un CP12 valide).

Dans le cas des bovins de semi-finition, l'entreprise devait être inscrite au produit d'assurance stabilisation Bouvillons et bovins d'abattage avant le 20 mai 2003.

Animaux admissibles

Pour être admissibles, les bouvillons et bovins d'abattage et les bovins de semi-finition doivent :

- ↳ Avoir été en votre possession avant le 20 mai 2003;
- ↳ Avoir été élevés et engraisés au Québec;
- ↳ Avoir été vendus directement au Québec ou ailleurs au Canada entre le **6 juillet et le 31 décembre 2003 s'il s'agit de bouvillons et bovins d'abattage, et entre le 20 mai et le 31 décembre 2003 s'il s'agit de bovins de semi-finition.**

Bouvillons et bovins d'abattage

Animal mâle ou femelle de l'espèce bovine âgé de moins de trente mois, engraisé, vendu à des fins d'abattage et abattu dans un établissement de transformation agréé.

Bovins de semi-finition

Animal mâle ou femelle de l'espèce bovine de type de boucherie vendu pour engraissement à un poids de **750 livres ou plus**.

Inscription et réclamation

Bouvillons et bovins d'abattage et bovins de semi-finition couverts par l'assurance stabilisation

Pour les entreprises dont les animaux sont couverts par l'assurance stabilisation, l'inscription au programme n'est pas nécessaire. Le traitement des dossiers se fera automatiquement sur la base des informations que possède La Financière agricole du Québec et enregistrées à votre dossier d'assurance.

Bouvillons et bovins d'abattage non couverts par l'assurance stabilisation

Pour les entreprises qui possèdent des bouvillons et bovins d'abattage qui ne sont pas couverts par l'assurance stabilisation, vous devez vous inscrire au programme en remplissant le formulaire de réclamation prévu à cette fin.

Vous devez fournir, pour chaque animal admissible, une preuve d'abattage avec les informations suivantes : le numéro d'identification de l'animal, les dates de vente et d'abattage ainsi que le poids de vente. En l'absence d'une preuve d'abattage, vous pouvez fournir une preuve de vente. Dans ce cas, La Financière agricole du Québec se réserve le droit de vérifier la destination de l'animal en fonction des données qu'elle possède relativement à l'identification permanente.

Le formulaire de réclamation est disponible dans les centres de services et sur le site Internet de La Financière agricole du Québec au <http://www.financiereagricole.qc.ca>.

Bovins de semi-finition vendus entre le 20 mai et le 31 décembre 2003

Période du 20 mai au 5 juillet

L'aide financière offerte aux entreprises pour les bovins de semi-finition commercialisés durant cette période correspond à 55 % du taux de compensation utilisé pour la catégorie Bouvillons engraisés dans le cadre du *Programme de redressement de l'industrie dans le sillage de l'ESB*, lequel a pris fin le 31 août dernier (ci-après nommé ESB 1), soit :

↳ **55 % ESB 1.**

Période du 6 juillet au 31 août

L'aide financière offerte aux entreprises pour les bovins de semi-finition commercialisés durant cette période correspond à la somme de 55 % du taux ESB 1 et de 55 % du taux de compensation utilisé en vertu du présent programme pour les bouvillons et bovins d'abattage, soit :

↳ **55 % ESB 1 + 55 % [(prix cible de 1,50 \$/lb carcasse) – (prix de vente + ESB 1)].**

Période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2003

L'aide financière offerte aux entreprises pour les bovins de semi-finition commercialisés durant cette période correspond à 55 % du taux de compensation établi pour les bouvillons et bovins d'abattage en vertu du présent programme, soit :

↳ **55 % (prix cible de 1,50 \$/lb carcasse – prix de vente).**

Bouvillons et bovins d'abattage vendus et abattus entre le 6 juillet et le 31 décembre 2003

Période du 6 juillet au 31 août

L'aide financière offerte aux entreprises pour les bouvillons et bovins d'abattage vendus durant cette période correspond à l'écart entre un prix cible de 1,50 \$/lb (base carcasse) et la somme du prix moyen de vente et du taux de compensation (base carcasse) utilisé pour le programme ESB 1, soit :

↳ **Prix cible de 1,50 \$/lb carcasse – (prix de vente + ESB 1).**

Période du 1^{er} septembre au 31 décembre

L'aide financière offerte aux entreprises pour les bouvillons et bovins d'abattage vendus durant cette période correspond à l'écart entre un prix cible de 1,50 \$/lb (base carcasse) et le prix moyen de vente, soit :

↳ **Prix cible de 1,50 \$/lb carcasse – prix de vente.**

Pour les bovins de semi-finition et les bouvillons et bovins d'abattage, les taux de compensation sont établis sur une base hebdomadaire et l'indemnité est calculée selon le poids de vente réel de l'animal. Le prix de vente utilisé correspond à la moyenne des prix de vente hebdomadaires ajustés pour les bouvillons des catégories A1 et A2, tel qu'il est compilé par la Fédération des producteurs de bovins du Québec.

Les crédits maximums alloués au programme sont de 10 M\$. Le paiement des indemnités, pour la période du 6 juillet au 31 décembre 2003, sera effectué à la hauteur de 80 % des taux prévus et sera régularisé, le cas échéant, jusqu'à 100 % ou au prorata des sommes disponibles selon l'enveloppe budgétaire maximale allouée, et ce, après la date limite de réception des demandes d'aide. Le programme prend fin le 31 décembre 2003.

Pour les bouvillons et bovins d'abattage non couverts par l'assurance stabilisation, les demandes de réclamation doivent être acheminées à La Financière agricole du Québec avant le 27 février 2004. Pour tous les animaux admissibles au programme, les données nécessaires au traitement des dossiers devront être régularisées avant le 31 mars 2004.

Pour information :
1 800 749-3646
www.financiereagricole.qc.ca